



COMMUNE DE PENTHALAZ
Commission des Finances

Rapport de la commission des Finances sur le Préavis municipal n° 01 - 2011 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux à la Municipalité, pour la durée de la législature 2011 - 2016

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission des Finances composée de Madame Guex Céline, Messieurs Pellet Alain, Rochat Daniel, Perusset Jean-François, Monachon Jean-Pierre et Affolter Pascal, Monsieur Gatto Antonio étant excusé, s'est réunie sur convocation de la Municipalité, le mardi 23 août à la salle de la Municipalité en présence de Madame Hautier Isabelle, Gay-Crosier Isabelle, Messieurs Rochat Yvan, Ischi Pierre-André et Jauner Yves afin de statuer sur la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'occasion de la législature 2011-2016, notre Municipalité sollicite le Conseil Communal pour l'octroi des autorisations suivantes :

1. L'autorisation d'engager des dépenses budgétaires supplémentaires ou imprévisibles et exceptionnelles.
2. L'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières
3. L'autorisation de participations à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi qu'à l'acquisition de participations dans celles-ci.
4. L'autorisation générale de plaider.
5. La prolongation des autorisations du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Point 1 : L'autorisation d'engager des dépenses budgétaires supplémentaires ou imprévisibles et exceptionnelles

Toutes les dispositions légales concernant cette demande sont énumérées dans le préavis qui nous a été soumis.

Etant donné l'évolution du ménage communal (recettes, dépenses, nombre d'habitants, etc...) et le renchérissement du coût de la vie, la Municipalité propose de lui permettre de disposer d'un montant de 50'000.- pour des dépenses au caractère imprévisible et exceptionnel. Dès que toutes les données techniques et financières auront été réunies, ces dépenses devront de toute manière faire l'objet d'un rapport à l'attention du Conseil Communal.

La commission des Finances estime qu'il faut pouvoir faire confiance à la Municipalité qui est amenée parfois à prendre rapidement des décisions résultant de situations d'urgence. Sur un budget communal de l'ordre de 15 millions, donner le pouvoir à la

Municipalité de dépenser jusqu'à 50'000.- sans préavis est un outil nécessaire pour un fonctionnement efficace. Bien que ce montant ait été adapté lors de la dernière législature à 30'000.- après 15ans à 20'000.-, nous pensons que la mise à jour proposée est légitime.

Point 2 : L'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières

Lors de la dernière législature, le Conseil communal avait accordé à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions immobilières (cf art. 4, chiffre 6 de la Loi sur les communes) n'excédant pas CHF 500'000.— par cas, charges comprises et une autorisation générale de statuer sur les aliénations immobilières, pour un montant maximum de CHF 100'000.— par cas, charges comprises. La Municipalité ne souhaite pas modifier ces montants.

Il est important de rappeler ici que la Municipalité n'est pas obligée de présenter un préavis municipal si l'acquisition peut se faire sans recours à l'emprunt.

Point 3 : L'autorisation de participations à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, et à l'acquisition de participations dans celles-ci.

La Municipalité peut être sollicitée pour participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ou pour acquérir une ou plusieurs participations dans des sociétés commerciales assurant des prestations d'intérêts collectifs ou ayant trait à la gestion communale.

La Municipalité nous propose de maintenir à CHF 20'000.— la quotité de cette autorisation. Le même montant est sollicité pour les aliénations desdites participations.

La commission souligne ici qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de s'assurer des risques encourus en cas de difficultés dans ces sociétés, associations ou fondations (faillite, responsabilités et autres problèmes). Pour cette raison, elle encourage la Commune à peser lourdement les avantages et inconvénients lors de participations à des sociétés tierces.

Point 4 : L'autorisation générale de plaider

Dans le but de lui permettre d'intervenir le plus rapidement possible afin de respecter les délais imposés, et par là de sauvegarder au mieux les intérêts de la commune, ~~d'intervenir en justice avec rapidité compte tenu des délais souvent extrêmement courts,~~ la Municipalité nous sollicite de lui accorder une autorisation générale de plaider dans les conflits qui pourraient survenir au cours de la législature en cours.

L'autorisation demandé^e s'étendra à toutes instances judiciaires et quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause.

Cette autorisation a également pour avantage de permettre un traitement discret de cas où il n'est pas utile de dévoiler en public les détails concernant l'une ou l'autre des parties impliquées dans la procédure.

Point 5. Prolongation des autorisations du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016

La Municipalité demande de prolonger la validité de ces autorisations de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016 afin d'éviter qu'une période de quelques mois au début de chaque législature ne soit pas couverte par ces autorisations.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances unanime vous propose, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PENTHALAZ

- Vu le préavis municipal N° 01 - 2011 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux à la Municipalité, pour la durée de la législature 2011 – 2016
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. D'autoriser la Municipalité, **dans le cadre du budget** de fonctionnement, à engager des dépenses supplémentaires **imprévisibles et exceptionnelles** jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-- par cas au maximum. Cette somme est majorée de CHF 50'000.-- par les compétences de la commission des finances.
2. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions immobilières n'excédant pas CHF 500'000.-- par cas, charges comprises, et une autorisation générale de statuer sur les aliénations immobilières, pour un montant maximum de CHF 100'000.-- par cas, charges comprises.
3. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que pour acquérir des participations dans celles-ci jusqu'à concurrence de CHF 20'000.-- par cas, ainsi que l'aliénation de ces dernières pour le même montant.
4. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse.
5. D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2011 – 2016 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2016.

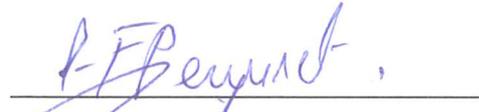
Penthalaz, le 26 septembre 2011

Le rapporteur: P. Affolter



Les membres:

J.-F. Perusset



A. Pellet

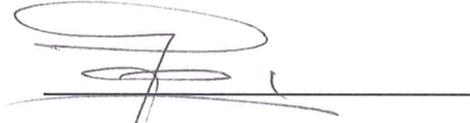


C. Guex

J.-P. Monachon



A. Gatto



D. Rochat
